



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LOIRET

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°45-2018-250

PUBLIÉ LE 28 DÉCEMBRE 2018

Sommaire

Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du Loiret

45-2018-12-28-003 - RAA Arrêté fixant l'etat des listes de candidats BRAY ST AIGNAN
(2 pages)

Page 3

45-2018-12-28-002 - RAA Arrêté fixant l'etat des listes de candidats CHANTEAU (2
pages)

Page 6

Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du Loiret

45-2018-12-28-003

RAA Arrêté fixant l'etat des listes de candidats BRAY ST
AIGNAN

ARRETE
fixant pour la commune de BRAY-SAINT-AIGNAN
l'état des listes de candidats aux élections municipales et communautaires du 13 janvier 2019

Le Préfet du Loiret
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code électoral ;

Vu l'arrêté préfectoral du 23 novembre 2018 portant convocation des électeurs,

Vu les récépissés définitifs d'enregistrement des déclarations de candidature,

Sur la proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Loiret,

ARRÊTE :

Article 1^{er} : L'état des listes de candidats pour les élections municipales du 13 janvier 2019, est fixé, pour la commune de BRAY-SAINT-AIGNAN comme suit :

Numéro du panneau d'affichage	Intitulé de la liste	Tête de liste
1	LUC, on continue.	Mme Danielle GRESSETTE

La composition de la liste susvisée figure en annexe du présent arrêté.

Article 2 : Le présent arrêté sera affiché en mairie et au bureau de vote le jour du scrutin.

Article 3 : Le Secrétaire Général de la Préfecture du Loiret et la maire par intérim de la commune de BRAY-SAINT-AIGNAN sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ORLEANS, le 28 décembre 2018

Pour le Préfet,
Le secrétaire général,
signé
Stéphane BRUNOT

Dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication du présent acte, les recours suivants peuvent être introduits, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 et suivants du code de justice administrative et du livre IV du code des relations entre le public et l'administration :

- un recours gracieux, adressé à : M. le Préfet du Loiret - Service de la Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial - 181, rue de Bourgogne 45042 Orléans cédex ;

- un recours hiérarchique, adressé au(x) ministre(s) concerné(s).

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif - 28, rue de la Bretonnerie 45057 Orléans cédex 1

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet www.telerecours.fr

Elections municipales 1er tour du 13 janvier 2019
 Livre des listes détaillées
 Département 45 - LOIRET Commune de BRAY-SAINT-AIGNAN

45 LOIRET
 BRAY-SAINT-AIGNAN

Liste : " LUC, ON CONTINUE."

Rang	Civilité	Nom	Prénom	Candidats au conseil communautaire
1	Mme	GRESSETTE	Danielle	OUI
2	M.	AUGER	Bernard	OUI
3	Mme	PIVOTEAU	Annick	
4	M.	METHIVIER	Gilbert	
5	Mme	LAMBERT	Françoise	OUI
6	M.	FEUILLET	François	OUI
7	Mme	SICOT	Patricia	
8	M.	BERTRAND	Pascal	
9	Mme	NAOUMENKO	Martine	
10	M.	BAVINI	Alain	
11	Mme	SAUGOUX	Reine	
12	M.	GIRARD	Benoît	
13	Mme	VALESI FANON	Sylvie	
14	M	DOMAIN	Yannick	
15	Mme	ESTEVA	Fabienne	
16	M.	PERRIER	Michel	
17	Mme	BOURSIN	Jennifer	
18	M.	BEDU	Joël	
19	Mme	BRIERE	Herveline	
20	M.	MACHADO DE LIMA	Jorge	
21	Mme	PRETRE	Catherine	
22	M.	DURON	Pierrick	
23	Mme	MENOU	Nelly	
24	M.	CHAMPENOIS	Bernard	
25	Mme	THIERRY	Catherine	

Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du Loiret

45-2018-12-28-002

RAA Arrêté fixant l'etat des listes de candidats
CHANTEAU

ARRETE
fixant pour la commune de CHANTEAU
l'état des listes de candidats aux élections municipales et communautaires du 13 janvier 2019

Le Préfet du Loiret
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code électoral ;

Vu l'arrêté préfectoral du 15 novembre 2018 portant convocation des électeurs,

Vu les récépissés définitifs d'enregistrement des déclarations de candidature,

Sur la proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Loiret,

ARRÊTE :

Article 1^{er} : L'état des listes de candidats pour les élections municipales du 13 janvier 2019, est fixé, pour la commune de CHANTEAU comme suit :

Numéro du panneau d'affichage	Intitulé de la liste	Tête de liste
1	AGIR POUR CHANTEAU	M. Bernard DASSY

La composition de la liste susvisée figure en annexe du présent arrêté.

Article 2 : Le présent arrêté sera affiché en mairie et au bureau de vote le jour du scrutin.

Article 3 : Le Secrétaire Général de la Préfecture du Loiret et la maire par intérim de la commune de CHANTEAU sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ORLEANS, le 28 décembre 2018

Pour le Préfet,
Le secrétaire général,
signé
Stéphane BRUNOT

Dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication du présent acte, les recours suivants peuvent être introduits, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 et suivants du code de justice administrative et du livre IV du code des relations entre le public et l'administration :

- un recours gracieux, adressé à : M. le Préfet du Loiret - Service de la Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial - 181, rue de Bourgogne 45042 Orléans cédex ;
- un recours hiérarchique, adressé au(x) ministre(s) concerné(s).

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif - 28, rue de la Bretonnerie 45057 Orléans cédex 1

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet www.telerecours.fr

Elections municipales 1er tour du 13 janvier 2019
Livre des listes détaillées
Département 45 - LOIRET Commune de CHANTEAU

45 LOIRET
CHANTEAU

Liste : " AGIR POUR CHANTEAU"

Rang	Civilité	Nom	Prénom	Candidats au conseil communautaire
1	M.	DASSY	Bernard	Oui
2	Mme	BOTELLO	Christel	Oui
3	M.	VANNIER	Jean-Pierre	Oui
4	Mme	PERDOUX	Sabrina	
5	M.	BEZOUT	Hervé	
6	Mme	BOIVIN	Colette	
7	M.	RISSET	Jean-Philippe	
8	Mme	ETIENNE	Chantal	
9	M.	COROLLER	Didier	
10	Mme	GAILLOT	Vanina	
11	M.	PRONO	Gilles	
12	Mme	RIGAUX	Jocelyne	
13	M.	DANTHU	François	
14	Mme	ROSSIGNOL	Martine	
15	M.	DUMERY	Ghislain	
16	Mme	PRONO	Maryse	
17	M.	COLOMBANI	Philippe	